



bénévole/adhérent: quelles différences

publié le 10/08/2011, vu 45401 fois, Auteur : [Pascal TESSIER](#)

L'implication des bénévoles et des adhérents fait parfois oublier la différence entre les deux: quelques éléments pour distinguer deux statuts différents.

L'implication active ou passive des personnes intéressées à l'association conduit parfois à s'interroger sur les éléments qui permettent de différencier le statut d'adhérents et le statut de bénévoles.

On parle assez régulièrement de membres actifs ou de bénévoles actifs, mais quels sont les éléments de différenciation.

L'adhérent à l'association est membre de celle-ci et a payé une cotisation pour adhérer à l'association et participer en cette qualité à la gestion de celle-ci par la participation notamment aux assemblées générales.

L'adhérent qui bénéficie de cette qualité, peut de ce fait exiger que l'association respecte les engagements pris à son égard dans les statuts.

Cet adhérent, profite ainsi à ce titre des services de l'association.

Le bénévole, quant à lui, ne paye aucune cotisation mais participe au fonctionnement ou à l'animation de l'association sans contrepartie.

Il donne communément son temps à l'association sans pour autant participer à la gestion de l'association pour laquelle il rend service.

Le bénévole, qui n'est pas adhérent, ne peut donc pas exiger de l'association qu'elle respecte les statuts puisqu'il n'est pas lié contractuellement avec elle.

Pour autant, un bénévole peut être adhérent comme il peut ne pas l'être.

Le bénévole ne bénéficie généralement pas de l'assurance souscrite par l'association elle-même. Cependant, il peut bénéficier de remboursement de frais pour les dépenses engagées pour le compte de l'association. Ce remboursement de frais doit correspondre bien évidemment aux dépenses réelles et justifiées.

Le statut de bénévole peut parfois poser des difficultés notamment lorsque les caractéristiques de la relation entre l'association et le bénévole sont susceptibles de consacrer l'existence d'une relation salariale avec une requalification en contrat de travail.

Attention donc à l'implication des bénévoles et aux ordres et directives que le Président de l'association pourrait être amené à donner de manière permanente aux bénévoles ».